

2023 - 2260



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale
de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par :

Daniel HOCH

Tél : 03 51 37 60 47.

Mél : daniel.hoch@developpement-durable.gouv.fr

Strasbourg, le **20 DEC. 2023**

Monsieur le Président,

Par courrier du 3 juillet 2023, vous m'avez adressé le projet de charte « Objectif 2039 ». du parc naturel régional (PNR) de la Montagne de Reims, en vue de recueillir mon avis.

En application du Code de l'Environnement, j'ai relayé cette demande à la ministre en charge de l'écologie, qui a saisi le Conseil National de la Protection de la Nature et la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France. Ces instances ont rendu leur avis respectivement le 4 juillet 2023 et le 5 juillet 2023. Ceux-ci sont joints au présent courrier, afin que vous puissiez les prendre en considération.

Vous trouverez ci-joint une note technique qui précise par thématiques mon avis sur ce projet de charte, que je vous saurais gré de bien vouloir prendre également en compte dans votre démarche d'élaboration de ce projet de charte.

De façon générale, le projet de charte présenté est le fruit d'un travail important de diagnostic du territoire et de concertation avec l'ensemble des acteurs. Il témoigne du professionnalisme et de l'engagement du Syndicat Mixte du PNR de la Montagne de Reims pour porter ce projet de territoire. Le document est clair, de qualité et structuré et son contenu répond à la fois aux exigences fixées par les articles R.333-2 et 3 du Code de l'Environnement, et aux points soulevés dans la note d'enjeux des services de l'État qui accompagnait l'avis d'opportunité.

Afin de consolider la portée et les modalités de mise en œuvre de la charte, quelques améliorations pourront y être apportées. En particulier, les objectifs et mesures relatifs à la préservation et à la gestion de la biodiversité, à travers la déclinaison territoriale de la stratégie nationale en faveur des aires protégées, mériteront d'être approfondis dans leur ambition et précisés dans leur contenu, comme le souligne le Conseil National de la Protection de la Nature dans ses recommandations.

Monsieur Franck LEROY

Président du Conseil régional

1, place Adrien Zeller

BP91006

67070 STRASBOURG CEDEX

En effet, cette stratégie est une action prioritaire de l'État, portée également par la Région, et pour laquelle le PNR a une responsabilité importante au vue du potentiel élevé de zones de protection fortes présentes sur son territoire. Le projet de charte pourra indiquer les surfaces des milieux et espèces pour lesquels une mesure de protection forte à instaurer devront être mis en place, comme le souligne conjointement le CNPN et la FPNRF.

Concernant la gestion forestière, qui est un enjeux important par la superficie que la forêt occupe (38%), une gestion privilégiant la libre-évolution sur une zone à maîtrise foncière du PNR, corrélée à un statut de protection de forte, permettra également de contribuer à la stratégie aires protégées. La gestion innovante et multifonctionnelle des forêts pourra s'appliquer sur les autres secteurs, en concertation avec les acteurs de la filière forêt. Les actions envisagées devront intégrer les suivis scientifiques nécessaire pour évaluer l'impact du changement climatique.

Je sais pouvoir compter sur l'expérience et la compétence du parc pour que ces compléments soient apportées et que la future charte puisse être le cadre stratégique de référence pour le territoire et les élus du parc.

J'appelle par ailleurs votre attention sur le fait que la charte du parc naturel régional de la Montagne de Reims est soumise à évaluation environnementale. Il conviendra que le parc produise un rapport environnemental, dont le contenu est précisé à l'article R.122-20 du code de l'environnement. La saisie de l'autorité environnementale (AE), à savoir le Conseil Général de l'Environnement et du développement Durable devra être réalisée sur la base du dossier finalisé pour l'enquête publique. En effet, si le projet de charte recevait des modifications substantielles postérieurement à la saisine de l'AE, une nouvelle consultation de cette autorité s'imposerait. Par la suite, le rapport d'évaluation environnementale, ainsi que son résumé non technique et l'avis de l'AE devront être joints au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien cordialement

La préfète,



Josiane CHEVALIER

Copies à :

- Monsieur le préfet de la Marne
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Monsieur le directeur de l'eau et de la biodiversité, direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (MTECT/DGALN/DEB)